

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 12 octobre 2023
Délibération n° 2023-49

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration a approuvé par délibération 2023-19 l'actualisation du barème de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Il est proposé au Conseil d'Administration de définir les modalités de répartition, pour chacun des 3 groupes (G1, G2 et G3), au regard des échelons ou des grades du corps d'Ingénieur d'Etudes d'une part et d'autre part, de celui d'Ingénieur de Recherche

Le Comité Social d'Administration, réuni le 29 septembre 2023, a émis un avis favorable sur la répartition qui est proposée du Conseil d'Administration.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la répartition ci-dessous pour chacun des 3 groupes du corps des Ingénieurs d'Etudes (IGE) d'une part et d'autre part, du corps des ingénieurs de recherche (IGR) :

	IGR			IGE		
	G1	G2	G3	G1	G2	G3
IFSE brut mensuel	718	639	553	483	426	367
Répartition selon les échelons du premier grade pour G2 et G3 Tous les Hors Classe sont en G1	HC	CN 6e à 10e	CN 1e à 5e	HC	CN 8 ^e à 14e	CN 1e à 7e

La répartition ci-dessus est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le corps des ingénieurs de recherche (IGR).

La répartition ci-dessus est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le corps des ingénieurs de d'études (IGE).

Nombre de membres présents ou de représentés : 27

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.